

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE206

présenté par

Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. Herbillon, M. Quentin, M. Teissier,
M. Deflesselles, Mme Boëlle, Mme Tabarot, M. Reitzer, M. Forissier, M. Pierre-Henri Dumont et
M. Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'octroi de l'aide publique au développement est conditionné à la délivrance effective des laissez-passer consulaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconduite d'étrangers de certaines nationalités se révèle impossible faute de parvenir à obtenir un laissez-passer consulaire des autorités correspondantes (dans le cas où l'étranger a fait disparaître tous ses papiers d'identité). Même si des progrès ont été réalisés depuis 2013, moins de la moitié des laissez-passer consulaires demandés par la France (46,2 %) ont été délivrés dans des délais utiles à l'éloignement en 2016. Les résultats obtenus sont très hétérogènes d'un pays à l'autre : seuls 11,8 % des laissez-passer consulaires ont été délivrés dans les temps par le Mali, 17,2 % dans le cas de l'Égypte et 48 % dans celui de l'Algérie.

Pour éviter les manœuvres dilatoires des consulats, cet amendement du groupe Les Républicains vise à conditionner l'octroi de l'aide publique au développement aux réponses obtenues en matière de laissez-passer consulaires.